

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie
Emploi - Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2018-D- 75

**CONVENTION DE DOMICILIATION COMMERCIALE
A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE
GRANDANGOULEME AVEC LA**

SOCIETE ZAMAK DESIGN

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIE, conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention entre GrandAngoulême et la société ZAMAK DESIGN pour sa domiciliation commerciale à la pépinière d'entreprises de GrandAngoulême située Pôle d'activité du Grand Girac à Saint-Michel..

Article 2 – La convention prévoit que le domicilié pourra bénéficier des services suivants :

- domiciliation administrative et juridique de l'entreprise,
- réception et suivi du courrier reçus,
- réception d'appels téléphoniques (limités à 30/mois),
- accès aux services communs selon les tarifs en vigueur.

Article 3 – La présente convention de domiciliation est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 88 € HT, pour une durée de 3 mois à compter du 7 mars 2018 et pourra être renouvelée par tacite reconduction de trois mois en trois mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un délai de 1 mois avant le terme.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 1^{er} mars 2018